

05 JAN. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2025	12	224

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Direction Déléguée Attractivité du Territoire	OBJET : Signature de la promesse de vente des lots 24-25-26 de l'Actiparc de Bouillargues au profit de la HOLDING GROUPE MULTICOP / SOLAR ONE ou toute autre personne morale qui s'y substituerait en qualité d'attributaire
--	---

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10

Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu le code civil, notamment l'article 1589.

Vu la délibération AG N°2020-04-001, précitée du Conseil communautaire de Nîmes Métropole donnant délégation au Président pour la signature des promesses de vente et d'acquisition foncières dans le cadre de sa compétence développement économique,

CONSIDERANT que dans le cadre du développement de son activité sur l'Actiparc de Bouillargues, **HOLDING GROUPE MULTICOP / SOLAR ONE** spécialisée dans les énergies renouvelables, le photovoltaïque en autoconsommation, les micro-onduleurs, batteries, borne de recharge, pompes à chaleurs..., représentée par Monsieur Saram MUNSOOR, gérant ou toute autre personne morale qui s'y substituerait en qualité d'attributaire a sollicité la vente des terrains n°24 – 25 - 26, d'une surface de 9626 m², à un prix forfaitaire de 818 210 € HT, auprès de Nîmes Métropole,

CONSIDERANT que l'avis du Service des Domaines du 29 avril 2025 a fixé un prix moyen de 61 € HT-HD du mètre carré, et que compte-tenu du prix moyen du marché à 101 HT-HD du mètre carré et des spécificités du terrain, il a été convenu lors du comité d'arbitrage du 7 octobre 2025 d'établir un prix de vente de 85 € HT-HD du mètre carré.

OBJET : Signature de la promesse de vente des lots 24-25-26 de l'Actiparc de Bouillargues au profit de la HOLDING GROUPE MULTICOP / SOLAR ONE ou toute autre personne morale qui s'y substituerait en qualité d'attributaire

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer la promesse de vente entre Nîmes Métropole et la **HOLDING GROUPE MULTICOP / SOLAR ONE** ou toute autre personne morale qui s'y substituerait en qualité d'attributaire, pour les lots 24-25-26 sis sur l'Actiparc de Bouillargues (9626 m²) au prix de 818 210 € HT-HD soit 85 €/m², à la suite de la consultation du Service des Domaines et aux vues du prix moyen du marché et des spécificités du terrain.

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires du budget principal de Nîmes Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 22 décembre 2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr